



Nous philippe premier roi des français
à tous présents et à venir salut. Savoir faisons
que ~ ~ ~

L'an mil huit cents quarante et le
vingt avril, à sainte genève chef-lieu
de l'arrondissement de l'arrondissement (arrondissement) et de
et par devant nous français josphe
conseil avocat et notaire royal résident
au dit lieu de sainte genève soussigné
présents les témoins cy-après nommés

~ A Comparer ~

Le sieur Jean Baptiste Glane Docteur
médicin et propriétaire foncier, demeurant et
domicilié au lieu et arrondissement d'orthaynet.

Lequel de son bon gré a par le
présent acte, créé et constitué, en faveur de
la cy-devant paroisse de vire et saint yves
formant la section de l'arrondissement de gaspard
benard. Ayant et ayant pour et au
nom de la dite section de l'arrondissement, Les
sieurs Pierre Vauthier maire, Jean Baptiste
boisier, et Jean François Laboulle membres.

De bureau de bienfaisance de la commune de
Sainte Geneviève de Bourbourg, et au present,
savoir la rente annuelle et perpétuelle
et toute fois rachetable suivant la loi
de la somme de quarante sept francs
soixante quinze centimes au capital de
neuf cents cinquante francs que ledit
sieur Claude Dubard et reconnaît avoir
cy devant reçu en espèces d'or ou d'argent
des mains de feu sieur Bernard Cambourne
prêtre, et provenant la dite somme de
la succession de Labbe Corneille ancien prêtre
de celle, dont le dit sieur Cambourne était
exécuteur testamentaire suivant la déclaration
qu'en a faite ledit sieur à la date du vingt
quatre juin dix huit cents trente cinq
enregistrée à Ste Geneviève le dix sept
mil huit cents trente huit fol. 180 v. c. 5 et 6
reçu cinq francs et pour d'une cinquante
centimes, alloué signé ~ ~ ~

Laquelle rente de quarante sept francs soixante
quinze centimes ledit sieur Claude Dubard reconnaît
servir et payer au dit bureau de bienfaisance

et mains de son revenu le quart arrié de
chaque année, et consommés l'année
suit huit cents quarante six, jusques au
rachat d'elle; Lequel rachat le constituant
pourra faire quand bon lui semblera.
Durant l'expression convenue par
le dit acte le constituant de servir la dite
rente pendant deux années consécutives
de capital d'un denier d'agio au lieu que
les arrerages

et pour après le sort principal de
la dite rente et les arrerages d'elle, le dit sieur
Blanc affute et hypothèque spécialement au
sieur prieur de l'abbaye de Saint Pierre
d'Ortheux confrontant du levant à prieur
des heritiers baslie, d'un denier de prime
pour le tout et de servir au lieu de la mort, de
combrant jardin et contenant dudit sieur Blanc
et du nord avec la parcelle du moulin
de dit prieur d'Ortheux par le dit sieur Blanc quitte
et libre de toute autre hypothèque

Dont acte fait et lu aux comparants au
presen de Jean Baptiste Gautier notaire et
de Pierre Cayla Aubergiste Durand et Dominique

1. 45
2. 00
4. 45

au present lieu de St. Genevieve pour signer
avec les parties contractantes et vous notaire
de ce requis. Vautier, Boissier, Labarthe, Blane-
guillard, Cayla, comat notaire royal signé à la
minute

Carayon à la genévieve le dix huit avril
mil huit cent quarante sept. 44. 4. 45. sur dix neuf
francs vingt centimes, deux sur quatre
vingts deux centimes - signé

Elle a donc et ordonne à tous huissiers
sur ce requis, de mettre le present acte à
exécution, à nos procureurs généraux, et à nos
procureurs pour le tribunal de ce premier
canton de St. Genevieve, à tous
commandants et officiers de la force publique
de prêter main forte lorsqu'ils en seront
légalement requis

La presente copie délivrée à la requête
de elle pour servir en preuve de St. Genevieve le
vingt neuf mai mil huit cent quarante

Cout de la presente expédition
Avoir compris quatre francs
vingt cinq centimes pour
par le receveur du bureau de
bienfaisance par mandat de 100
le avoir ordonné tout quittance

Collationné

Courat

le 30 mai
47 -